

ARRETE n° 21

portant restriction des usages de l'eau

- Vu l'article L-2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1777 du 17 août 2022 portant mise en place du renforcement de la réglementation des usages de l'eau en Meuse ;

CONSIDERANT que le niveau de la nappe phréatique est en baisse en raison d'une importante sécheresse ;

CONSIDERANT que le débit des sources est de 140 m³ / jour et la consommation de 160 m³ / jour ;

Article 1 :

Sont interdits à dater de ce jour et 24 h / 24 :

- L'arrosage des fleurs et jardins d'agrément, y compris potagers ;
- La vidange et le remplissage des piscines, jacuzzis et bassins ;
- Le lavage des véhicules (sauf lié à des impératifs sanitaires ou sécuritaires) ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ;

Article 2 :

Les dispositions ci-dessus seront appliquées jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

La levée de ces mesures se fera par un nouvel arrêté municipal.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète de la Meuse.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, diffusé sur le site internet et distribué à la population.

Article 5 :

Ces mesures peuvent faire l'objet d'un contrôle par la Gendarmerie.

Fait à Varennes en Argonne,
Le 30 août 2022

Le Maire,
Philippe FOSSEPREZ.

